

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 mai 2025

SOINS PALLIATIFS ET D'ACCOMPAGNEMENT - (N° 1281)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT**N ° 385**

présenté par
Mme Vidal

ARTICLE 14

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité
--

I. – À la fin de l'alinéa 2, substituer aux mots :

« par tout autre moyen compatible avec son état, y compris, si nécessaire, dans un format facile à lire et à comprendre ou par la communication alternative et améliorée, d'un plan personnalisé d'accompagnement »

les mots :

« d'un plan personnalisé d'accompagnement ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa 2 par la phrase suivante :

« La rédaction ou l'élaboration du plan se fait par tout moyen compatible avec l'état du patient, y compris dans un format facile à lire et à comprendre ou par une communication alternative et améliorée. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel (séparation en deux phrases pour des raisons de maintien de la lisibilité de l'alinéa compte tenu des amendements successivement adoptés).